

Contrat de mise à disposition d'un espace collectif

Entre les soussignés

L'association La Gob, 41 Bd de la Goblechère, 79300 Bressuire

Ci-après désigné « l'association » représentée par

et

Nom du loueur ponctuel

Adresse du siège social

N° de tél .../.../.../.../... Email@.....

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Représenté par

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : désignation du local mis à la disposition

Le présent contrat concerne la Cantine située au 41 Bd de la Goblechère à Bressuire – 79

Il est précisé que la salle mise à disposition est la suivante :

- Cantine, emplacement C donnant sur la cour de la Gob

Un plan est accessible à http://www.lagob.fr/?page_id=51

L'accès se fera par le portail de la cour de la Gob rue de la Chaize.

Pour le parking, au maximum huit véhicules pourront se garer dans la cour à proximité de la Cantine. Ensuite, un parking est accessible rue de la Goblechère.

Article 2 : usage de la salle mise à disposition

Le bénéficiaire occupera la Cantine en vue d'une réunion de gestion administrative, d'une réunion de conseil d'administration ou tout autre but validé par le CA de La Gob.

Article 3 : début du contrat de mise à disposition

La Cantine est mise à la disposition du bénéficiaire le .../.../2021 de ...h... à ...h...

Il est convenu que l'installation se fera le jour même.

L'accès aux portes doit rester libre ou faciliter l'accessibilité des locataires.

Article 4 : obligations de l'association

L'association est tenue de mettre la Cantine à la disposition du bénéficiaire à la date convenue (un·e membre de La Gob sera présent·e pour l'ouverture du lieu). Elle doit également permettre au bénéficiaire de profiter paisiblement du dit local.

Article 5 : obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- assurer le protocole sanitaire lié au COVID-19 par ses propres moyens.
- respecter et faire respecter les conditions de la présente mise à disposition
- de laisser les lieux en l'état de propreté et rangement initial
- de faire adhérer à l'association La Gob, individuellement chaque personne présente (adhésion à prix libre, enregistrée par un·e membre de La Gob)
- de verser un montant de location ponctuelle de son choix

Le règlement des deux derniers points devra être séparé.

Article 6 : contentieux

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux dont dépend le siège social de l'association.

Article 7 : sous-location

Il est interdit au bénéficiaire de consentir une quelconque sous-location du local mis à sa disposition.

Article 8 : autres prestations que l'association fournit au bénéficiaire

L'association s'engage à fournir au bénéficiaire les prestations suivantes :

- accès à l'eau courante dans le local « la Cantine »
- accès aux sanitaires adjacents à la Cantine (emplacement B)
- accès à l'électricité

En revanche, la cuisine ne fait pas partie de la présente mise à disposition dont l'utilisation devra être validée par le CA de La Gob.

Fait à Bressuire en deux exemplaires, le .../.../2021

Nom du bénéficiaire	L'association La Gob
---------------------	----------------------

Adhésions à prix libre à l'association La Gob

Prénom	Nom	Adresse email	Montant

Montant de la location

Remarques

Retour d'expérience, souhait pour une prochaine fois, idées...

